GUIDE ADHÉRENT

tout ce qu'il faut savoir sur les **nouvelles obligations**
en matière de prévention canicule **dès le 1er juillet 2025**

Obligation de l'employeur

Le décret du 27 mai 2025, **applicable à partir du 1er juillet**, impose de nouvelles obligations aux employeurs pour **protéger les salariés des risques liés à la chaleur**. Il prévoit une **évaluation systématique des risques dans le document unique**, l'adaptation des conditions de travail en cas de fortes chaleurs, ainsi que la mise en place de mesures concrètes comme l'accès à l'eau, des pauses adaptées, des aménagements d'horaires et une surveillance accrue de l'état de santé des travailleurs. L'objectif est de **prévenir les effets graves comme la déshydratation, les coups de chaleur, la fatigue, les migraines ou encore les accidents du travail.**

Niveau 4 (Vigilance rouge)
Mobilisation maximale
Période de canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue, avec un fort impact sanitaire ou des risques sur la continuité d'activité.

Niveau 3 (Vigilance orange)
Alerte canicule
période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée).

Niveau 2 (Vigilance jaune)
Avertissement chaleur
Période de canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité ou son étendue, avec un fort impact sanitaire ou des risques sur la continuité d'activité.

Niveau 1 (Vigilance verte)
Veille saisonnière
période de canicule (chaleur intense et durable susceptible de constituer un risque sanitaire pour l'ensemble de la population exposée).

Vous êtes employeur ?

Voici ce que vous devez mettre en place dès maintenant

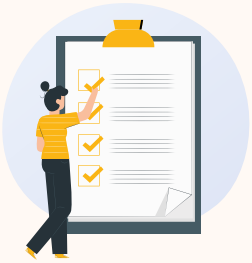

Vous devez intégrer le risque de chaleur dans le DUERP (le décret prévoit une **évaluation systématique des risques dans le document unique)**

Vous devez **mettre en place des mesures de préventions concrètes**. Ces mesures doivent être **adapter au contexte de l'activité et de l'intensité des épisodes de chaleurs.**

Les autres mesures obligatoires à mettre en place :

Adapter le rythme de travail en période de chaleur

Réduisez les efforts physiques durant les heures les plus chaudes et prévoyez des pauses supplémentaires.

Exemple : privilégiez les travaux de terrassement en début de matinée plutôt qu'en plein après-midi.

Moyens techniques et équipements de protection

Mettez en place des solutions pour protéger les travailleurs du rayonnement solaire et aider à maintenir une température corporelle stable.

Installez des zones fraîches ou ombragées (pare-soleil, ventilateurs, ...) et fournissez des équipements adaptés (tenues rafraîchissantes, ...).

Accès renforcé à l'eau potable

Veillez à mettre à disposition autant que possible de l'eau potable fraîche pour les travailleurs.

En l'absence d'eau courante, prévoir au minimum 3 litres d'eau par jour et par travailleur.

Informer et former vos travailleurs

Formez les équipes à reconnaître les signes de malaise liés à la chaleur et à utiliser correctement les équipements de protection.
Identifiez les personnes vulnérables et assurez-vous que des procédures d'urgence claires sont en place : alerte, secours, accompagnement.

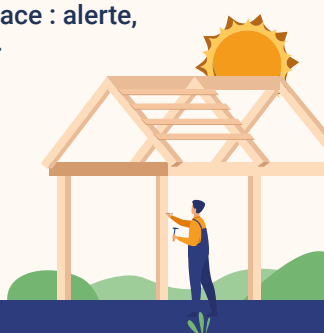

SAN.T.BTP
Santé au Travail du Bâtiment et des Travaux publics